



## Commune de CULIN (38300)

### BUGET PRIMITIF 2025 Note de présentation brève et synthétique

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget
- II. Priorité du budget
- III. La section de fonctionnement
- IV. La section d'investissement
- V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

*Annexe : extrait du CGCT*

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Ce budget a été réalisé sur les bases de deux réunions préparatoires, ouvertes à tous les conseillers, qui ont eu lieu les 13 février et 13 mars.

Les documents concernés ont été transmis aux conseillers le 14 mars.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. Priorités du budget**

Depuis sa mise en place en juillet 2020, le Conseil Municipal a maintenu les taux communaux à leur niveau fixé par l'ancienne équipe municipale en 2019. Il ne s'agit pas d'un choix dogmatique, mais tant que le travail fait sur les économies quotidiennes permettra de conserver un budget stable, sans dégradation des services à la population, les taux communaux ne seront pas augmentés.

Cette année encore, ce principe est respecté.

Côté fonctionnement, la maîtrise quotidienne des coûts reste l'objectif prioritaire, tout en garantissant la qualité des services, voire leur développement.

Côté investissement, chaque opération fait l'objet d'une analyse visant à déterminer son intérêt économique et son intérêt pour les différents acteurs publics. L'impact sur le coût ultérieur de fonctionnement est aussi pris en compte dans les choix d'options qui peuvent être à faire.

La valorisation du travail accompli est la priorité de la gestion des ressources humaines. La juste rémunération des agents en CDD, au regard du travail accompli, se traduit par une prime en fin d'année. La démarche de promotion au grade d'attaché de la secrétaire de Mairie est reconduite.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 725 189.02 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 122 700 € des dépenses de fonctionnement de la commune, soit un peu moins 17% des dépenses de fonctionnement totales.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 725 189.02 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont significativement baissé, en raison de la constante diminution des dotations de l'Etat.

b) Principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

Section de fonctionnement			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011-Charges à caractère général	318 933.02	70-Produits service	3 108.00
012-Charges du personnel	122 700.00	73-Impôts et taxes	67 605.00
65-Charges de gestion courante	180 296.00	731 – Fiscalité locale	280 582.00
66-Charges financières	3 600.00	74-Dotations	111 223.00
67 – Charges exceptionnelles	0.00	75-Produits gestion courante	41 700.00
68-Dotations provisions	10.00	013- atténuations de charges	10 000.00
014 – Atténuation de produits	5 000.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>625 539.02</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>514 218.00</b>
042-Charges patrimoniales	14 650.00	042-opérations entre section	5 000.00
023-Virement à la section investissement	80 000.00	002-excédent N-1 reporté	205 971.02
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>725 189.02</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>725 189.02</b>

c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 280 582.00 €, en raison notamment de La hausse de 1.7% sur les bases locatives, fixée par la loi de finances 2025.

Les taux d'imposition n'augmentent pas en 2025. Ils sont maintenus depuis 2019.

- Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,76 %
- Taux Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49.32 %
- Taux Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 12.23%

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront au total à environ à 111 223 €.

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, liées à une augmentation des actifs de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études suivies de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : plusieurs types de recettes sont possibles : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...). Le recours à l'emprunt constitue également une source potentielle de recettes.

**b) Vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
16-Emprunts	37 400.00	10-Dotations	112 000.00
204 -subventions équipement	46 809.00	1068-Excédents fonctionnement	80 000.00
21-Immobilisations corporelles	84 117.64	1022-FCTVA	27 000.00
23-Equipements	40 000.00	10226 – Taxe aménagement	5 000.00
Aménagements sécuritaires	10 000.00	13- Subventions	14 820.00
Aménagements le LUCLE	5 000.00	16- Dépôts et cautions	500.00
Aménagements centre bourg	25 000.00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>208 326.64</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>127 320.00</b>
040- Opérations ordre entre section	5 000.00	040-Opérations patrimoniales	14 650.00
001-Déficit N-1	8 643.36	021-Virment de la section fonct.	80 000.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>221 970.00</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>221 970.00</b>

La collectivité n'aura pas recours à l'emprunt pour 2025.

**c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :**

- Solder l'opération « aménagements sécuritaires » avec le traitement du carrefour route des Brosses / rue Tanguy
- Engager l'opération « Aménagement du Centre bourg » avec la préparation des appels d'offres
- Poursuivre l'enfouissement des réseaux FT et électriques, par le traitement du chemin de Laurendière
- Achever la mise en conformité de la protection extérieure contre l'incendie, par l'installation d'une bâche de 30 m3 au quartier des Brosses
- Traiter plusieurs points de ruissellement des eaux pluviales (Pise, Tanguy, Fontaine Chevrot)

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

Aucune subvention n'est encore accordée à ce jour.

Des demandes ont été déposées :

- Ingénierie du Centre Bourg (DETR)
- Travaux de traitement des ruissellements (Département)

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**Niveau d'épargne**

**Epargne brute** = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – charges d'intérêts

Année	Recettes Réelles Fonctionnement	Dépenses Réelles Fonctionnement	Charges Intérêts	Epargne Brute
2024	532 741.84 €	396 452.93 €	4 408.16 €	131 880.75 €
2023	546 013.59 €	385 318.72 €	4 634.43 €	156 694.87 €
2022	496 288.04 €	367 520.84 €	3 736.92 €	125 030.28 €
2021	462 388.37 €	350 141.87 €	4 182.56 €	108 063.95 €

L'épargne brute croissante jusqu'en 2023, s'infléchit en 2024, par rapport à 2023, mais elle reste supérieure à 2022.

**Epargne nette** = épargne brute – annuité emprunt (capital + intérêts)

Année	Epargne Brute	Annuité d'emprunt	Epargne Nette
2024	131 880.75 €	38 518.38 €	93 362.37 €
2023	156 694.87 €	38 730.50 €	117 964.37 €
2022	125 030.28 €	37 437.71 €	87 592.57 €
2021	108 063.95 €	43 803.35 €	64 260.59 €

L'épargne nette croissante depuis 2021, diminue en 2024, par rapport à 2023, mais reste supérieure à 2022.

### **Le taux d'épargne brute ou le taux de capacité d'autofinancement brute**

Le taux de la Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) est déterminé par le rapport entre la capacité » d'autofinancement brute et les dépenses réelles de fonctionnement. Il est exprimé en pourcentage.

Année	Recettes Réelles Fonctionnement	Capacité d'autofinancement Brute	Taux CAF
2024	532 741.84 €	131 880.75 €	24.75%
2023	546 013.59 €	156 694.87 €	29%
2022	496 288.04 €	125 030.28 €	25%
2021	462 388.37 €	108 063.94 €	23%

Le taux est croissant depuis 2021, diminue en 2024.

Au-delà de 20%, ce taux indique une bonne situation financière de la collectivité.

### **1. Niveau d'endettement**

Ce ratio apprécie la charge de la dette d'une commune relativement à ses recettes réelles de fonctionnement.

Mode de calcul : en-cours de la dette au 31/12 / recettes de fonctionnement

Année	Encours dette	Recettes Fonctionnement	Ratio endettement
2024	168 826.32 €	532 741.84 €	0.32
2023	201 343.49 €	546 013.59 €	0.37
2022	234 770.42 €	496 288.04 €	0.47
2021	271 259.82 €	462 388.37 €	0.59

## **Capacité de désendettement**

Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette.

Année	Encours dette	Epargne Brute	Capacité désendettement
2024	168 823.32 €	131 880.75 €	1.28
2023	201 343.49 €	156 694.87 €	0.78
2022	234 770.42 €	125 030.28 €	1.88
2021	271 259.82 €	108 063.94 €	2.51

Ce ratio compris entre 0 et 2 est excellent.

## **Niveau des taux d'imposition**

Les taux communaux sont stables depuis 2019.

- Taxe foncière sur le bâti : 30.76 % (soit 14.86 % taxe communale + 15,90 % taxe départementale)
- Taxe foncière sur le non bâti 49,32 %
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires :

Les bases d'impositions ont été réévaluées de 1.7 % en 2025 (Etat)

## **Principaux ratios**

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes de fonctionnement par habitant, le produit fiscal par habitant et la dette par habitant.

Les ratios par habitant	2022	2023	2024
Nombre habitant	773	775	770
Dépenses réelles de fonctionnement	367 520.84 €	385 318.72 €	396 452.93 €
Dépense fonctionnement par habitant	475.45 €	497.19	514.87
Recettes réelles de fonctionnement	496 288.04 €	546 013.59 €	532 741.84 €
Recette de fonctionnement par habitant	642.03 €	704.53	691.87
Produit fiscal	194 861 €	197 222	278 911
Produit fiscal par habitant	252 €	254 €	362
Encours de la dette	234 770.42 €	201 343.49 €	168 823.32 €
Encours de la dette par habitant	303.71 €	259.80 €	219.25

## **Effectifs de la Commune**

La Commune comprend 4 agents en 2025 :

- Secrétaire Générale de mairie, fonctionnaire titulaire « rédactrice principale 1ere classe », à temps complet 35H/hebdomadaires
- Agent Technique municipal, en CDD depuis octobre 2021 « agent polyvalent en milieu rural », à temps complet 35H/hebdomadaires

- Agent d'accueil/services de l'agence postale communale, en CDD depuis septembre 2022, à temps partiel de 13,33 H/hebdomadaires
- Agent d'entretien, en CDD depuis 3 ans, « agent polyvalent en milieu rural », à temps partiel 124h/12mois.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Culin, le 31 mars 2025

Le Maire,  
Maurice DEBRAND

#### **Annexe**

Article L2313-1

*Version en vigueur depuis le 01 avril 2019*

[Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 \(V\)](#)

[Modifié par Ordinance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6](#)

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Abrogé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.*

*Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinques C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retracant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*